

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 — — — 13 — — —
Trois mois, — . . . 5 25 — — — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 13 — — soir, Express.
7 — 11 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 — —
Dans les faits divers 50 — —
Dans toute autre partie du journal. 75 — —

ON S'ABONNE A SAUMUR, AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

Le bruit s'est accrédité à Londres que la reine Victoria aurait pris la résolution d'ouvrir la session du Parlement en personne. Il est à présumer, dit à ce sujet une correspondance particulière de Londres, que le premier ministre aura fait entendre à Sa Majesté que sa popularité, jadis si grande, commençait à diminuer et que l'opinion publique n'était pas satisfaite de sa retraite, pas plus que de ses préférences allemandes dans l'affaire des duchés.

Enfin la reine, cédant aux avis réitérés de ses conseillers, se serait décidée à reparaitre sur la scène politique.

Déjà, depuis quelques mois, les bâtiments de guerre qui sortent de Spithead ou qui y rentrent ont reçu l'ordre de saluer le pavillon royal arboré sur le palais d'Osborne (ce qui ne s'était pas fait depuis la mort du prince époux), et le public avait bien auguré de cette reprise des anciennes coutumes.

Le gouvernement italien vient d'informer officiellement tous les ambassadeurs et ministres du corps diplomatique à Turin, de son intention de transférer sa résidence à Florence. Cette communication créera un grand embarras aux gouvernements qui n'avaient pas rompu avec l'Italie, sans toutefois la reconnaître. Les diplomates et consuls ont été pour ainsi dire oubliés en Italie, mais la situation changera maintenant, car il s'agira de suivre le roi dans sa nouvelle capitale.

On écrit de Naples, au journal l'Italie, que le cardinal d'Andrea a diné le 14 chez le prince Humbert. Plusieurs prélats libéraux du clergé palatin assistaient à ce diner. Les bruits les plus divers courent au sujet de ce personnage.

Les uns veulent qu'il soit sur le point de rentrer à Rome; d'autres prétendent qu'il va accentuer de plus en plus son attitude libérale italienne, et des électeurs considérables parlent même de l'élire, au mois de mars ou d'avril, à la Chambre des députés. Quoi qu'il en doive advenir, cet épisode d'un prince de l'Église, acceptant au moins les faits accomplis, produit une vraie sensation.

M. Guerrazzi a présidé à Livourne un meeting qui s'est prononcé pour l'abolition de la peine de mort, la suppression des couvents, et le suffrage universel. On a pu remarquer, à cette occasion, combien la population était devenue indifférente à toutes ces manifestations qui autrefois la passionnaient.

Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que l'affaire relative aux criminels italiens détenus dans les prisons des États pontificaux avait été enfin réglée. Une dépêche nous apprend aujourd'hui que l'échange entre Rome et le royaume d'Italie doit s'effectuer le 20, par l'entremise de la France. Les prisonniers italiens sont au nombre de 600; ils doivent être rendus à l'Italie en plusieurs convois successifs, moitié par la voie de terre, et l'autre moitié par la voie de mer.

On croit généralement à Vienne que la mis-

sion du prince Frédéric-Charles de Prusse n'est pas une mission purement diplomatique. Il s'agirait principalement d'ouvertures de souverain à souverain. Le prince est accompagné du général de Moltke, ce qui donne à penser que sa mission est plus militaire que diplomatique.

Nos correspondances de Kiel nous annoncent qu'on se prononce de plus en plus dans la partie septentrionale du Sleswig, en faveur d'un retour au Danemark.

C'est à grand-peine que cette agitation est étouffée.

La même source d'informations nous apprend que, depuis quelque temps, les commissaires mis à la tête des duchés par la Prusse et l'Autriche ne prennent aucune mesure importante. On est assez porté à attribuer ce silence à l'opposition que M. de Zedlitz rencontrerait chez son collègue, M. Halbhober.

La Correspondance provinciale, de Berlin, révèle aujourd'hui très-nettement les plans de la Prusse au sujet des duchés.

Le gouvernement prussien, d'après ce journal dont on connaît les rapports directs avec M. de Bismark, est bien résolu de n'adhérer à aucune décision sur le sort des duchés avant d'avoir obtenu de complètes et sûres garanties pour l'accomplissement de toutes les demandes qui doivent être formées dans l'intérêt de la Prusse et dans l'intérêt de l'Allemagne touchant les futures relations militaires, maritimes et commerciales des duchés avec la Prusse.

Ce sont évidemment de nouvelles difficultés

que soulève la Prusse, non dans l'intérêt de l'Allemagne, comme le prétend la Correspondance provinciale, mais dans son propre intérêt, au double point de vue d'une extension d'influence.

Le grand-duc Constantin a repris la présidence du conseil de l'empire de Russie, par ordre du czar.

Le retour du grand-duc Constantin à la tête du conseil de l'empire est considéré comme un pas fait vers le retour des idées progressives.

L'encyclique du 8 décembre, dit la France, n'a pas été sans produire une certaine émotion en Toscane; mais, presque partout ailleurs, en Italie, les masses se sont montrées indifférentes.

L'encyclique, dit encore le même journal, n'a presque pas produit de sensation en Portugal. Ses théories générales ont eu moins de prise sur les esprits que la question récente des évêchés de l'Inde.

Tout cela n'est pas prouvé.

En Espagne, le gouvernement est décidé à agir énergiquement si on publie l'encyclique sans l'autorisation préalable du conseil d'Etat.

L'expédition fédérale dans l'attaque de Wilmington a perdu en réalité près de vingt navires coulés ou désarmés, près de 1,100 hommes de l'armée de terre, une quantité énorme de matériel, et l'escadre a subi d'énormes avaries.

PROBLEME.

LA DETTE DE FAMILLE

GRANDEURS ET MISÈRES DU FOYER.

(Suite.)

Pierre s'interrompit et porta vivement la main sur son fusil, l'œil au guet, l'oreille tendue. Le vent s'était élevé. La neige tombait en larges flocons qui rayaient l'atmosphère obscure. On entendait au loin le cri des bêtes fauves éveillées par la tempête.

Nous avons pourtant traversé la ligne des douaniers, reprit Pierre comme en se parlant à lui-même. Nous aurait-on vendus?

Pendant quelques moments encore il garda l'attitude du chasseur à l'affût, immobile comme le rocher de glace qui lui servait de piédestal; puis il poursuivit à voix basse, en se penchant vers son jeune frère :

— Consulter Antoine, petit Claude? autant vaudrait consulter le tic-tac du moulin. Antoine n'est qu'un beau parleur. Vois s'il s'occupe du vieux père autrement qu'en paroles. Ce n'est pourtant pas avec des paroles qu'on trempe la soupe. Il doit être riche,

il peut tout, puisqu'il commande aux gendarmes. Eh bien! je lui ai demandé de nous établir dans le château du Grand-Pré, ce qui aurait fait plaisir à la famille. Il m'a répondu qu'il n'avait pas assez de fortune pour cela, et que d'ailleurs le château n'était ni à louer ni à vendre. Un château du gouvernement qui n'est point occupé! Était-ce là de bonnes raisons de la part d'un homme qui commande aux gendarmes? La mère lui a demandé une dot pour Guillemette; le cousin Gaillard, qui est épicière, une place de chef de bureau au ministère du commerce, c'était naturel, un commerçant; l'oncle Nicolas, notre maître d'école, un emploi d'inspecteur de l'université, c'était encore bien naturel; la tante Gertrude, un bonnet d'évêque pour son fils le vicaire; c'était la justice; moi qui aime la chasse, je voulais qu'il me fit nommer garde-général des forêts. Mais il nous a tous rabroués. En ce qui me concerne, il m'a répondu qu'il fallait avoir servi comme soldat avant d'obtenir des épaulettes. Voyez la belle dé faite! C'était me dire: « Tu n'as pas été garde-champêtre, tu ne seras point garde-général. » Et pourtant je suis son frère! Si c'était un bon frère, est-ce que nous en serions réduits à manger le pain de la contrebande! Le vieux père en a fait un savant,

ça lui a coûté les yeux de la tête, et voilà notre récompense! Heureusement que si nous étions pincés par les habits verts, il ne nous laisserait pas mettre en prison, lui qui a les gendarmes dans la manche de sa robe noire. Ses frères en prison, c'est ça qui serait gentil, par exemple!

Antoine, Pierre, Claude et Guillemette étaient les enfants Mathurin Bruno, un brave paysan des montagnes des Vosges, fermier et fromager de son état. Antoine, l'aîné, employé d'abord aux travaux de la ferme, avait montré de bonne heure une intelligence vive, soutenue d'un bon naturel. L'oncle Nicolas, le maître d'école du village, lui avait appris à lire. Émerveillé de son esprit et de ses progrès, le père de Mathurin l'élevait un jour dans ses bras avec fierté, comme avait fait Henri d'Albret du futur Henri IV, s'était écrié :

— Nous fabriquerons un cent de fromages et nos poules pondront un millier d'œufs de plus par saison, mais tu seras un savant!

Il l'avait placé dans une école de la ville; et Antoine, doué de facultés vraiment remarquables, était en effet devenu un savant. Porté vers l'étude des lois, il avait promptement acquis une place honorable au barreau, puis il était entré dans la magis-

trature.

Mais ça coûte gros la science, comme disait Pierre. Le père Mathurin n'avait pu faire les mêmes sacrifices pour ses autres enfants. Longtemps il avait répondu aux membres de la famille qui l'accusaient de partialité dans la distribution de ses biens :

— C'est bon, c'est bon! Antoine nous revaudra ça; il nous aidera à élever ses frères, et il nous tendra la main à tous.

Antoine avait réalisé ces promesses en partie, c'est-à-dire qu'il avait fait passer à sa famille plus d'argent qu'il ne lui en avait coûté. Mais cela ne suffisait pas. Cousin, oncle, tante, frère, mère, il n'était pas un parent, pas un ami, pas une connaissance qui ne se crût en droit de réclamer du fils Bruno, devenu juge, et auquel on attribuait tout pouvoir, soit une fonction gouvernementale, soit un service non moins impossible à obtenir. Hauts emplois, dignités, fortune, les braves gens s'imaginaient qu'il n'y avait pour lui qu'à prendre et à donner. Quand Antoine essayait de leur démontrer l'extravagance des prétentions dont ils l'étourdisaient, ils se fâchaient et l'accusaient de mauvais vouloir.

Le père Mathurin seul ne demandait rien. Avoir un fils magistrat, cela lui suffisait; il était heureux.

En résumé, c'est une perte réelle de plus de 5 millions de dollars.

A peine l'Assemblée péruvienne avait-elle pris la résolution d'en venir aux mains avec les Espagnols, que le Congrès américain, de concert évidemment avec l'administration, a signifié au gouvernement du général Pezet d'avoir à s'abstenir de mettre cette loi à exécution, sous peine de laisser, par une dissolution, le Pérou réduit à ses seules forces.

Nous lisons dans l'*Opinion Nationale* :

« Il nous arrive de Madrid une nouvelle très-grave. Les journaux ministériels de cette ville prétendent et affirment que le commandant de l'escadre française dans le Pacifique a offert aux Espagnols son concours contre le Pérou. Voici en quels termes catégoriques s'exprime à ce sujet la *Epoca* :

« Nous croyons devoir appeler l'attention publique sur la conduite de la France vis-à-vis de l'Espagne dans le Pacifique, dans les circonstances qui eussent pu devenir une épreuve pour nos forces navales sur les côtes du Chili et du Pérou.

« D'après les nouvelles données par les journaux semi-officiels et les correspondances de Panama, il est certain, et les preuves de ces faits existent dans les régions gouvernementales, que, après la catastrophe qui a détruit la frégate *Triunfo* et lorsque l'attitude du Congrès péruvien menaçait d'amener des complications difficiles pour notre flottille, le commandant des forces navales dans le Pacifique a mis toutes ses ressources à la disposition de notre marine, de même que, quelques mois auparavant, le consul français à Panama avait exposé sa vie pour sauver celle de M. Salazar y Mazarredo, représentant de l'Espagne.

« Il y a quatre ans, la France se mettait également et résolument de notre côté dans notre guerre d'Afrique. Elle nous a soutenus au Mexique et ne nous a pas suscité le moindre embarras au sujet de Santo-Domingo. »

« Ce langage est formel, comme on voit. La *Epoca* s'appuie sur les journaux ministériels ; elle invoque le gouvernement lui-même, et, revenant encore sur ces faits dans un second article, elle constate d'abord que les lettres de Guayaquil, reçues par le journal *las Noticias*, confirment tout ce qu'elle a dit ; elle ajoute :

« Jusqu'au 30 décembre, il n'avait été fait de démonstration ni de tentative d'aucune sorte contre notre escadre du Pacifique ; et, d'après ce qu'affirmait son commandant, il ne craignait nullement d'être attaqué.

« Le 16, trois jours après le départ du courrier, les bâtiments destinés à augmenter nos forces dans ces mers devaient arriver ; et, d'un autre côté, le chef de notre escadre avait

reçu du commandant de la flotte française des offres de service de toute sorte, s'il venait à en avoir besoin. »

« Faudrait-il donc supposer que le gouvernement français ait embarrassé, en effet, la cause de l'Espagne contre les républiques sud-américaines et contre le Pérou en particulier ? Verrait-on, dans la guerre d'ambition entreprise par le cabinet de Madrid, les forces de la France s'unir à celles de l'Espagne pour accabler le faible et frapper d'un nouvel échec, en Amérique, le principe des nationalités, qui a éprouvé, l'année dernière, de si douloureuses atteintes en Pologne et dans le Schleswig ? M. Drouyn de Lhuys voudrait-il donner de nouveaux arguments à ceux qui soutiennent, depuis trois ans, qu'il existe en Europe un parti pris de substituer partout, dans le Nouveau-Monde, la forme monarchique au régime républicain ?

« Il importe de dissiper toutes les obscurités et nous espérons que M. Drouyn de Lhuys ne tardera pas à démentir de la manière la plus catégorique les assertions compromettantes de la presse espagnole. »

RAPPORT A L'EMPEREUR.

(Suite et fin.)

DETTE FLOTTANTE.

Il me reste à faire connaître à Votre Majesté la situation de la dette flottante.

Ainsi que je l'ai dit en commençant, le total de nos découverts à la fin de l'exercice 1863 s'élevait à 660 millions. La dette flottante sera momentanément supérieure à cette somme.

La différence provient :

1° Du solde de..... 15,000,000 » que nous avons à recevoir sur l'emprunt.

2° Du retard dans les recouvrements des droits des sucres pour une somme de..... 50,000,000 »

3° De la non-réalisation des rentes mexicaines pour..... 54,009,000 »

4° Des avances faites par le Trésor en vertu de diverses lois pour l'emprunt grec, les prêts à l'industrie, les compagnies des paquebots, etc. ; ces avances dépassent le fonds disponible des cautionnements d'une somme d'environ..... 50,000,000 »

Il faut ajouter à ces causes de l'augmentation de la dette flottante la nécessité où nous sommes d'entretenir des encaisses sur beaucoup de points, au Mexique, en Cochinchine, aux colonies, en Algérie et à Rome.

Le montant de la dette flottante au 1^{er} janvier 1864 était de 936 millions ; au 1^{er} janvier de cette année, il n'était que de 808 millions, dont 721 portant intérêt.

L'encaisse du Trésor, qui était de 59 millions au commencement de l'année dernière, s'élève à 107 millions au 1^{er} janvier 1865.

Les bons du Trésor atteignaient au 1^{er} janvier 1864 le chiffre de 307 millions ; ils se trouvaient réduits, cette année, à 208 millions.

La loi du 8 juin 1864 a limité, à partir du 1^{er} décembre dernier, l'émission de ces bons à 200 millions, non compris les 40 millions autorisés pour prêt à l'industrie. Dès la fin d'octobre, le Trésor était rentré dans cette limite.

Malgré l'élévation exceptionnelle du taux de l'intérêt, il a été possible de maintenir, depuis le mois d'avril dernier, le taux des bons à 4 p. 0/0 pour les échéances de 3 à 5 mois, et à 4 1/2 p. 0/0 pour celles de 6 mois à 1 an.

Je ne rends pas compte ici à Votre Majesté de quelques mesures administratives qui ont été prises pendant le cours de cette année dans divers services financiers. Ces détails trouveront leur place dans l'exposé de la situation de l'Empire. Je me bornerai à rappeler à l'Empereur qu'il a bien voulu m'autoriser à présenter un projet de loi relatif à l'annulation des rentes appartenant à la Caisse d'amortissement. Cette mesure, justifiée par plusieurs précédents, dégrèvera le budget d'une somme de plus de 67 millions qui, portée à la fois comme recette et comme dépense, en grossit fictivement le chiffre.

Cet exposé se résume ainsi :

L'année 1863 laissera un découvert inférieur de 15 millions à celui qui avait été prévu ; l'année 1864 se soldera très-probablement en équilibre ; en 1865 nos dépenses militaires seront réduites, pour la guerre de 21 millions pour la marine de 25 ; ensemble 44 millions ; et enfin nous reporterons au budget de 1866 une somme de 18 millions provenant de l'excédant des ressources de 1865. Cette somme pourra s'augmenter notablement dans un prochain avenir, si, comme il est permis de l'espérer, les dépenses extraordinaires de la guerre et de la marine, qui figurent encore dans le budget rectificatif de 1865 pour 65 millions, diminuent successivement et finissent par disparaître. Il y aura là des ressources considérables dont l'emploi sera ultérieurement déterminé.

L'ensemble de la situation se présente donc sous un aspect favorable. Les embarras monétaires ont disparu, une reprise des affaires paraît prochaine, et nos revenus ne pourront manquer de s'accroître avec l'activité du commerce et de l'industrie.

Ces heureux résultats sont dus à la confiance qu'inspire le gouvernement de l'Empereur et aux sentiments pacifiques dont l'Europe sait que Votre Majesté est animée.

Je suis, etc. ACHILLE FOULD.

Paris, le 9 janvier 1865.

Le *Monde* publie une nouvelle lettre adressée au ministre des cultes, celle de Mgr l'archevêque d'Auch, que nous croyons devoir également reproduire :

Auch, le 16 janvier 1865.

Monsieur le ministre,

Quelque grand que puisse être mon amour du silence, permettez-moi cependant de vous adresser quelques observations sur votre circulaire relative à l'encyclique de notre saint père le pape, en date du 8 décembre dernier.

Je ne serai pas le premier à faire connaître à Votre Excellence l'impression pénible qui est au fond de tous les cœurs catholiques, je ne dirai non plus rien de nouveau ; mais en m'associant à mes vénérés collègues dans l'épiscopat, j'aurai rempli un devoir impérieux de piété filiale envers le père commun des fidèles, et satisfait en même temps au besoin de ma conscience.

Sans doute il est superflu, monsieur le ministre, d'établir devant vous que, dans la sphère des choses spirituelles et dans le gouvernement de l'Eglise, le souverain pontife possède le droit de parler à l'Eglise universelle sans qu'aucune puissance humaine puisse légitimement arrêter sa parole. Ce droit, il le tient de Jésus-Christ, il ne peut être contesté sans qu'on méconnaisse l'autorité même de Celui qui l'a conféré à son représentant sur la terre.

Mais, monsieur le ministre, pour ne pas sortir des idées qui sont contenues dans votre circulaire, souffrez que je vous dise que la publication de l'encyclique ne saurait être raisonnablement empêchée en France, en vertu des lois antérieures ou postérieures au concordat de 1801, ni en vertu de l'ordre public que vous êtes chargé de défendre.

Le concordat intervenu en 1801 entre le souverain pontife et le gouvernement français, créant un état nouveau pour l'Eglise de France, détruisit tout ce qui constituait, antérieurement à cet acte solennel, son ancien état, ses coutumes, ses privilèges, tous les droits qui avaient pu être concédés par les prédécesseurs du pape contractant et surtout ceux qui avaient été usurpés par la couronne et par les parlements.

De son côté, le gouvernement ne pouvait maintenir en sa faveur, au préjudice des droits du chef suprême de l'Eglise universelle, des lois d'oppression contre lesquelles tous les papes avaient vigoureusement et constamment élevé la voix.

Ainsi le pape, en refaisant un état tout nouveau pour l'Eglise de France, ne reconnaissait au gouvernement d'autres droits que ceux qui sont inscrits dans le concordat, et le gouvernement ne pouvait raisonnablement se prévaloir de droits particuliers qu'autant qu'ils avaient été concédés dans cet acte public qui

Antoine était son orgueil, sa gloire.

— Je mourrais content sur la paille en pensant à mon fils Antoine, répétait-il le visage rayonnant de fierté.

Comme Horace, il avait élevé son monument.

Cependant, les années n'avaient pas toujours été productives, et la maladie avait visité la ferme.

Pierre, pendant une maladie de Mathurin, avait pris la direction des affaires. Trop fier pour consulter Antoine, incapable d'ailleurs de toute gestion, il avait sérieusement compromis les intérêts de la famille. Cachant ensuite au vieillard les dangers de la situation, il avait entraîné son jeune frère dans la voie coupable où nous les trouvons engagés.

Quelques heures auparavant, tous deux, retirés dans une cabane au-delà des frontières, causaient, en vidant un pot de bière, sur les chances de leur expédition. A ce moment, le temps était sombre ; ils attendaient la nuit. La nuit était venue, mais avec la nuit la neige, qui en tombant avait blanchi les chemins. Or, il s'agissait pour eux de traverser sans être vus les lignes des douaniers ; Pierre avait imaginé de revêtir un costume dont la couleur ne tranchât pas sur la neige. On était en carnaval. Le costume de Pierrot remplissait le but et devait en outre éloigner

les soupçons, du moins ils le pensaient ; aussi l'avaient-ils adopté.

Claude, accablé de lassitude, épuisé d'émotions, s'était affaissé sur lui-même ; il n'avait pas répondu aux paroles de Pierre. La neige tombait toujours et le recouvrait comme d'un linceul.

— Holà ! oh ! petit Claude ! dit Pierre avec terreur en le secouant rudement, on ne dort pas ici : le sommeil, c'est la mort !

En même temps il prit une gourde suspendue à son côté et lui fit avaler, bon gré, mal gré, quelques gorgées d'eau-de-vie.

Claude ne remua pas.

C'était un pauvre enfant de dix-sept ans, au doux visage de jeune fille. Sa blonde chevelure s'échappait en boucles soyeuses de dessous le grotesque chapeau pointu, zébré de rubans, qui lui couvrait la tête.

Claude avait une extrême aménité de caractère et un cœur excellent ; il chérissait son grand frère Antoine, il l'admirait avec une joie naïve. Antoine l'aimait également beaucoup ; sa jeunesse et la sympathie qu'il inspirait avaient fait de Claude le Benjamin de ses parents.

Pierre, de douze ans plus âgé que lui, et non

moins robuste de corps qu'énergique de volonté, avait l'esprit aigri et les formes brutales. Quoique au fond très-dévoté, il se montrait jaloux d'Antoine, dont la supériorité l'écrasait, et qui ne satisfaisait pas, au gré de son attente, aux folles exigences de la parenté.

Mais, en ce moment, Pierre tremblait de peur. Il prit Claude dans ses bras, lui appliqua sa bouche sur les lèvres, et s'efforça de ranimer le jeu des poumons du malheureux enfant qui, saisi par le froid, menaçait de s'éteindre.

— Claude ! Claude ! répétait-il éperdu, la sueur au front et des larmes dans la voix ; cher petit, pense au vieux père, à la vieille mère, à Guillemette ; du courage ! Tu sais combien ils t'aiment ? Ils mourraient tous de chagrin ; et moi donc, petit Claude, crois-tu que je ne t'aime pas ? Ce n'est pas gentil de te laisser mourir comme ça. Non, ce n'est pas gentil.

Et il l'étreignit avec désespoir sur sa poitrine.

Tout-à-coup, un souffle embrasé, haletant, lui passa dans les cheveux. Il tourna la tête. Devant lui, sur une roche plus élevée que celle où il se trouvait, se dessinait en noir la forme d'un animal qui le regardait, la gueule béante et les yeux flamboyants.

Il frissonna.

L'obscurité ne lui permettait pas de reconnaître cet ennemi. Mais un aboiement furieux traversa l'air.

C'était un chien de douanier.

On était sur leurs traces. D'un geste plus prompt que l'éclair, Pierre saisit le chien par la peau du cou, le terrassa, et, le traînant vers un escarpement de la montagne, il le lança dans l'espace.

Mais au même instant deux coups de feu retentirent.

Pierre s'enfuit en emportant Claude dans ses bras. C'était, nous l'avons dit, un homme d'une grande vigueur. Habitué dès l'enfance à parcourir les Vosges, il avait le pied sûr du chamois. Il s'élança avec une effrayante audace, au milieu des abîmes, bondissant de rocher en rocher, ou s'enfonçant brusquement dans des ravins perdus. A la leur crêpusculaire produite par l'éclat de la neige, on eût pu le voir paraître et disparaître. Il passait comme un spectre, comme une ombre, comme le démon de la montagne, emporté par l'ouragan.

(La suite au prochain numéro.)

contient la volonté de chacune des parties contractantes.

Or, monsieur le ministre, il ne serait pas possible de faire sortir de cette convention fondamentale un seul article qui pût empêcher dans notre pays la publication canonique d'une encyclique semblable à celle que notre saint-père le pape vient de publier pour le monde entier.

Le gouvernement qui avait souscrit le concordat comprit si bien qu'il avait formellement renoncé dans cet acte à revendiquer l'usage de vieux privilèges que Rome n'avait jamais reconnus, et à entraver, dans l'avenir, l'exercice de l'autorité spirituelle des papes, qu'il inventa subsidiairement les articles organiques, avec lesquels il entendit compléter le concordat et faire revivre, en tout ou en partie, de prétendus droits désormais éteints.

Ce serait donc, monsieur le ministre, seulement en vertu du premier article de cet acte additionnel qu'il serait possible d'arrêter en France la publication canonique de l'encyclique; mais il faudrait pour que cet acte pût avoir ce droit exorbitant, qu'il eût été accepté par toutes les parties contractantes qui avaient fait le concordat. Or, monsieur le ministre, vous savez, tout aussi bien que moi, que l'une d'elles, le pape, réclama de toute la force possible contre ces articles qui furent rédigés sans sa participation, et ajoutés clandestinement au concordat. — Il alla plus loin: dans un consistoire tenu le 24 mai 1802, il fit une protestation publique à cette occasion; elle fut renouvelée en son nom, en 1803, par son légat le cardinal Caprara; plus tard, il fit lui-même encore de pressantes réclamations dans des circonstances solennelles qu'il est inutile de rappeler ici. — Enfin, après lui, tous ses successeurs ont constamment protesté contre ces articles organiques rédigés à l'insu de la partie qui devait les discuter, et qu'elle eût évidemment repoussés comme un acte attentatoire à l'indépendance spirituelle de l'Eglise.

C'est donc bien à tort, monsieur le ministre, qu'on voudrait faire appel à des lois anciennes que le concordat a fait heureusement disparaître, ou à la jurisprudence de l'ancienne monarchie pour défendre aux évêques la publication de l'encyclique. — Le gouvernement actuel ne me paraît avoir rien de commun avec les vieux régimes. — S'il fallait invoquer le passé, il faudrait alors établir des similitudes avec des actes et des événements glorieux, et laisser dans l'oubli le plus absolu des lois oppressives dont le gouvernement de l'Empereur semblait avoir fait bonne justice jusqu'à ces derniers temps.

Quant à la question d'ordre public, monsieur le ministre, quel homme réfléchi ne s'empressera de reconnaître que l'encyclique a condamné des maximes pernicieuses frappées déjà par de nombreuses censures? Elle les a condamnées de nouveau parce qu'en se reproduisant sous des formes diverses, elles présentent de nouveaux périls pour l'Eglise et pour l'Etat: elle a condamné des principes

subversifs de tout ordre, et dont le triomphe ramènerait dans notre société, travaillée par tant de publications impies, immorales et anarchiques, le trouble épouvantable des révolutions et leurs conséquences désastreuses.

Enfin, monsieur le ministre, je ne parlerai pas de l'impuissance de toutes les mesures prises contre la publicité de l'encyclique. — Vous le savez, la France entière la connaissait avant votre circulaire, et l'opposition même des ennemis de l'Eglise n'a fait que la rendre plus notoire.

Je pense en avoir dit assez, monsieur le ministre, pour démontrer à Votre Excellence que l'encyclique ne peut être un attentat contre aucune des lois de l'Etat, et encore moins contre l'ordre public. Le souverain pontife, dans cet acte solennel, a usé de son droit que nulle puissance sur la terre ne peut légitimement lui contester. Il a rempli son devoir dans l'intérêt de l'Eglise dont le gouvernement lui a été confié par Celui qui, possédant les paroles de Vérité éternelle, lui a dit dans la personne du prince des apôtres: «*Pasce agnos meos... pasce oves meas.*»

J'aime à croire, monsieur le ministre, que Votre Excellence ne verra point dans les réflexions que je me permets de lui adresser le plus petit sentiment d'opposition et encore moins d'hostilité au gouvernement de l'Empereur. — Soumis et respectueux envers l'autorité, je lui rendrai toujours avec empressement tout ce que je lui dois, et c'est précisément parce que ce sont là mes principes et mes dispositions que je voudrais à tout prix écarter tout ce qui me paraît être un danger pour lui, et pouvoir affaiblir dans le cœur des catholiques le sentiment de la soumission et du devoir.

Veillez agréer, monsieur le ministre, etc.

† FRANÇOIS-AUG., arch. d'Auch.

Pour les articles non signés: P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Le bruit court que le pape aurait écrit à Mgr Darboy une lettre contenant un blâme au sujet de son attitude dans l'affaire de Mgr de Ségur.

— On assure que S. Em. le cardinal-archevêque de Besançon a demandé à être entendu lui-même devant le conseil d'Etat.

Mais, aux termes de l'art. 8 du règlement organique, le recours comme d'abus doit être suivi et définitivement terminé dans la forme administrative.

— Mgr l'évêque de Blois vient d'adresser à son clergé, à l'occasion de l'encyclique, une longue circulaire qui renferme un commentaire du document pontifical.

— On lit dans l'Union:

« Nous apprenons que S. G. Mgr l'évêque d'Arras s'occupe d'une instruction pastorale à l'occasion de l'encyclique; cette instruction

est sous presse et sera probablement lue dimanche prochain dans l'église cathédrale. »

— On annonce que LL. AA. II. le prince Napoléon et la princesse Clotilde vont prochainement donner un bal au Palais-Royal.

Ce sera la première fête qui aura lieu dans cette résidence depuis la mort du prince Jérôme.

— On lit dans l'Europe:

« La scission est accomplie entre M. Émile Ollivier et ses ex-coreligionnaires politiques: une série d'explications nettes et... vives a amené ces jours derniers une rupture entre M. Picard, le mordant interrupteur de la Chambre, et ce député. »

— M. Proudhon, dont l'état depuis quelques jours ne laissait aucune espérance, est mort dans la nuit du 18 au 19 janvier.

La place qu'a occupée M. Proudhon parmi les publicistes de notre époque, est trop marquée pour que nous ayons à rappeler ici le rôle qu'il a joué dans le mouvement contemporain.

Avec lui disparaît une doctrine économique dont il était, il faut bien le dire, l'unique mais inflexible représentant.

M. Proudhon était né à Besançon le 15 juillet 1809; il était dans sa cinquante-sixième année.

On sait que, dans ces derniers temps, il s'était très-énergiquement séparé des socialistes révolutionnaires, et qu'il les a combattus dans des brochures récentes, écrites avec cette vigueur de cette excentricité qui caractérisent son talent.

— On s'entretient beaucoup à Paris des merveilles que font deux magnétiseurs, les frères Bonheur, qui commencent leurs expériences au Cirque-Napoléon.

Voici de quelle façon ils prouvent leur incroyable lucidité:

On écrit sur une feuille de papier, que l'on plie, le nom d'un homme illustre, et, aussitôt, celui des deux frères qui est magnétisé et qui a les yeux bandés, dessine le portrait du personnage.

Dans une première soirée offerte aux représentants de la presse, sorte de répétition générale, les frères Bonheur ont fait le portrait de Victor Hugo, de Lamartine, d'Alexandre Dumas et de l'empereur de Russie.

— On assure que M. Geoffroy, sociétaire de la Comédie-Française, va prendre sa retraite. Il quitterait la scène au mois d'avril prochain. Sa représentation d'adieu au public aurait lieu vers la fin du mois de février.

— Le lendemain de sa visite à l'Exposition du Progrès de l'Art industriel, l'Empereur a envoyé une médaille d'or grand module et destinée à l'artiste qui aura le mieux contribué à l'éclat de l'art industriel national. De son côté et en son propre nom, M. de Niewerkerke offre également une médaille d'or à l'œuvre qui se rapprochera le plus du grand art, tout en ayant une application industrielle. L'exposition a été fermée le 15 janvier au soir.

Chronique Locale.

MAIRIE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le jeune soldat ci-après désigné, est invité à se présenter au secrétariat de la Mairie, à Saumur, avec son livret militaire, pour une communication qui l'intéresse:

RIVES (Pierre), cuirassier au 7^e régiment de cuirassiers.

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur, député au Corps-Législatif, officier de la Légion-d'Honneur,

Informe ses administrés, qu'aux termes du décret réglementaire du 2 février 1852, l'administration municipale s'occupe en ce moment de la révision de la liste électorale.

En conséquence, le tableau de rectification sera affiché et déposé au secrétariat de la Mairie, ainsi que la liste électorale, pendant 10 jours, à partir du quinze janvier.

Pendant ce temps, c'est-à-dire du quinze au vingt-cinq janvier, de midi à deux heures, tout citoyen omis pourra réclamer son inscription, et tout électeur inscrit pourra réclamer l'inscription ou la radiation de tout individu indûment inscrit ou indûment omis.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 1^{er} janvier 1864.

Le Maire, LOUVET.

Pour chronique locale et nouvelles diverses: P. GODET.

Dernières Nouvelles.

La Gazette de Kiel publie le texte d'une adresse votée, le 18, par une assemblée de propriétaires fonciers à Hohenwestedt.

Dans cette adresse, qui est destinée aux souverains de la Prusse et de l'Autriche, il est dit que l'adresse de M. de Plessen a soulevé l'indignation de la très-grande majorité du pays contre ce personnage et ses cosignataires, et que la convocation des Etats des duchés est d'une impérieuse urgence.

En terminant, les signataires demandent qu'on laisse libre cours au droit et aux vœux des populations du Sleswig-Holstein d'être gouvernées par leur propre duc en faisant partie de la patrie allemande.

Pour les dernières nouvelles: P. GODET.

BOURSE DU 19 JANVIER.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 66 85.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Fermé à 95 50.

BOURSE DU 20 JANVIER.

3 p. 0/0 hausse 15 cent. — Fermé à 67 00.

4 1/2 p. 0/0 baisse 50 cent. — Fermé à 95 00.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, rue d'Orléans.

VENTE

Aux enchères publiques,

1^o D'UNE PROPRIÉTÉ APPELÉE NERLEU,

Située à Saint-Cyr-en-Bourg, près Saumur;

2^o DE VIGNES

Situées communes de Saint-Cyr-en-Bourg et Brézé;

3^o ET D'UN PRÉ

Commune de Chacé;

Le tout dépendant de la succession bénéficiaire de M. Roy de la Roche-Parnay, décédé à Saint-Cyr-en-Bourg.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-neuf février mil huit cent soi-

xante-cinq, à midi, en la maison de Nerleu, à Saint-Cyr-en-Bourg, par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur, commis à cet effet.

On fait savoir:

Qu'en exécution d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de Saumur, le cinq janvier mil huit cent soixante-cinq enregistré;

Et à la requête de:

1^o M. Etienne Hersant de la Rougerie, propriétaire, demeurant à l'Île-Bouchard;

2^o M. Joseph-Théodore de Crozé, propriétaire, demeurant à la Durandière, commune de Montreuil-Bellay;

Agissant au nom et comme légataires universels, mais sous bénéfice d'inventaire seulement, ainsi qu'il résulte de déclaration faite au greffe du Tribunal civil de Saumur, le sept novembre mil huit cent soi-

xante-quatre, de M. Achille-Henri Roy de la Roche-Parnay, officier-supérieur de cavalerie en retraite, chevalier de Saint-Louis et de la Légion-d'Honneur, décédé en son domicile à Saint-Cyr-en-Bourg, le vingt-six septembre mil huit cent soixante-quatre;

3^o M. Jean-Baptiste Cailleau, propriétaire, ancien maire de Saumur, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Candès;

Au nom et comme exécuteur testamentaire de M. Roy de la Roche-Parnay, sus-nommé;

Ayant tous pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

Il sera, le dimanche dix-neuf février mil huit cent soixante-cinq, à midi, en la maison de Nerleu, qu'occupait à Saint-Cyr-en-Bourg M. Roy de la Roche-Parnay, procédé, par le minis-

tère de M^e Clouard, notaire à Saumur, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, dépendant de la succession bénéficiaire de M. Roy de la Roche-Parnay, sus-nommé.

DÉSIGNATION DES BIENS.

PREMIER LOT.

Une propriété, appelée Nerleu, située au bourg et commune de Saint-Cyr-en-Bourg, près Saumur, comprenant:

Une maison de maître, bâtiments de servitude, caves, pavillon, cour, serre, volière, et autres dépendances;

Deux jardins et vignes:

Le tout clos de murs, sauf la partie joignant ce qui a été légué à la commune de Saint-Cyr, contenant quatre hectares, sept ares, onze centiares, porté au cadastre de Saint-Cyr, sous les n^{os} 1,286, 1,287, 1,288

et 1,289 pour partie, section B, joignant au levant la route de Saumur à Loudun, au couchant MM. Boutet, Foucault, Rouleau, Veronneau et autres, au nord le chemin de Champigny à Saint-Just, et au midi les maisons et terrain légués à la commune de Saint-Cyr, M. Rouleau et autres; et encore au levant la vigne léguée à la commune de Saint-Cyr et Normand, et au nord Renault.

Il existe sur le chemin de Saumur à Loudun un grand portail, donnant accès sur la cour principale, et un autre portail avec voûte servant à l'exploitation de la vigne, et allant correspondre à une autre sortie, sur la ruelle des Salles-Martin.

Il dépend encore de ladite propriété, un passage souterrain débouchant sur la route de Loudun, et servant à l'exploitation de la majeure partie des carrières à tuf de Saint-Cyr.

Ne font pas partie du présent article, la maison occupée par les religieuses de la Présentation-de-la-Vierge, le bois vert et la chapelle au couchant de cette maison, la vigne à la suite du bois vert, dans toute la largeur de ce bois, jusqu'à l'allée d'arbres fruitiers qui existe au couchant, non compris cette allée, et au nord de ces trois objets, et dans toute leur profondeur, c'est-à-dire depuis la rue, jusqu'à l'allée dont on vient de parler, un espace de terrain délimité par un mur à établir à dix mètres de celui de la maison et de la balustrade du bois vert; ces divers objets légués à la commune de Saint-Cyr, par M. de la Roche, suivant son testament notarié, du vingt-cinq avril mil huit cent soixante-un.

Les objets légués à la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, seront clos par des murs qui serviront également de clôture à la propriété à vendre.

Ces murs seront, pour moitié, au compte de l'acquéreur, et pour moitié au compte de la succession.

Ce premier lot sera mis en vente sur la mise à prix de trente-deux mille huit cents francs, ci. 52,800 f.

2° LOT.

Un hectare quarante-quatre ares six centiares de vigne, à prendre dans le clos des Bourgeoises, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, du côté du nord, joignant au levant le chemin de Saumous-say à Brézé, au midi l'article ci-après et Rebeilleau, au nord Leblanc, et au couchant Rosière et autres.

Cet article est séparé de l'article trois par des bornes plantées en ligne droite. Le clos des Bourgeoises est porté au plan cadastral sous les n° 779, 780 et 781, section B.

Mise à prix..... 4,715

3° LOT.

Soixante-neuf ares cinquante centiares de vigne, à prendre dans le clos des Bourgeoises, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, du côté du midi, joignant au nord le surplus du clos porté à l'article deux, bornes entre plantées en ligne droite, au midi Lemasson, au couchant Rebeilleau et autres, et au levant, le chemin de Saumous-say à Brézé, n° 779, 780 et 781 pour partie, section B du cadastre.

Mise à prix..... 2,275

Aux termes du jugement, les deux lots composant le clos des Bourgeoises pourront être réunis en un seul.

4° LOT.

Trente-cinq ares de vigne, au Champ-Picard, canton de la Sablonnière, commune de Brézé, n° 2,354, section C du cadastre, joignant au levant et au nord le chemin de l'Ardillon à la Ripaille, et au midi Moreau.

Mise à prix..... 400

5° LOT.

Cinquante-huit ares cinquante centiares de pré, au canton du Marais-Piron, commune de Chacé, n° 175, section F du cadastre, joignant au levant la levée du pont de Saint-Just, au midi la jetée du canal de la Dive, au couchant M.

A reporter. 40,190 f.

Report. 40,190 f.
Rouleau, et au nord le chemin des Ruaux au pont de Saint-Just.

Mise à prix..... 2,000

Total des mises à prix : quarante-deux mille cent quatre-vingt-dix fr..... 42,190

Aux termes du jugement sus-énoncé, si la propriété de Nerleu, mise en vente en un seul lot, ne trouve pas d'enchérisseurs, elle sera alors exposée aux enchères en 4 lots, composés comme suit :

PREMIER LOT.

La maison de maître, les bâtiments de servitude, les caves, cour principale, basse-cour, serre, volière, pavillon, jardins et vignes, le tout contenant douze ares soixante centiares, pour la cour et la superficie des bâtiments, et soixante-treize ares quatre-vingt-trois centiares pour le surplus. Ce lot sera limité au levant par la route de Saumur à Loudun, avec une façade sur cette route de cinquante-trois mètres quarante centimètres; au couchant par M. Boutet, au nord par le chemin de Champigny à Saint-Just, ou de la Croix-de-la-Roanne, et au midi par le deuxième lot; bornes entre plantées en ligne droite, n° 1,286, 1,287, 1,288 et 1,289 pour partie, section B du cadastre.

Mise à prix..... 16,200 f.

2° LOT.

Le deuxième lot comprendra un hectare trois ares sept centiares de jardin et de vigne, à prendre au midi du premier lot, joignant au nord ce lot, bornes entre, placées en ligne droite; au levant la route de Saumur à Loudun, avec une façade de vingt-neuf mètres quatre-vingt-cinq centimètres sur cette route, au midi le 5° lot et Normand, au couchant Foucault et autres, et au midi les biens légués à la commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Mise à prix..... 5,900

3° LOT.

Le 3° lot comprendra le droit d'exploiter les carrières à tuffeaux de Saint-Cyr, par le passage souterrain qui, de la route de Saumur à Loudun, va rendre, par dessous le clos, aux divers chantiers actuellement exploités; plus un hectare vingt ares vingt-sept centiares de vigne, à prendre dans le clos de Nerleu, au nord et au levant de Renaud; la vigne joint au levant la route de Saumur à Loudun, avec une façade sur cette route de quarante-sept mètres vingt centimètres, et une porte cochère voutée, au midi le 4° lot, bornes entre, plantées en ligne droite, au couchant M. Rouleau, au nord le 2° lot et Renaud, et encore ce dernier au levant; n° 1,289 pour partie, section B du cadastre.

Mise à prix..... 7,500

4° LOT.

Le 4° lot comprendra quatre-vingt-dix-sept ares trente-quatre centiares de vigne, à prendre dans le même clos, du côté du midi, joignant de ce côté Rouleau et autres, au couchant M. Verronneau-Lemasson, avec porte d'exploitation sur la ruelle

A reporter. 29,600 f.

Report. 29,600 f.
des Salles-Martin, au nord le 5° lot, bornes entre, plantées en ligne droite, et au levant la route de Saumur à Loudun; n° 1,289 pour partie, section B du cadastre.

Mise à prix..... 5,200

Total égal..... 52,800 f.

En ce qui concerne le passage pour l'exploitation des carrières, il est expliqué :

1° Que le propriétaire du 3° lot exercera ce droit par les souterrains existant aujourd'hui;

2° Qu'il ne pourra faire d'extraction sous le terrain des trois autres lots;

3° Que les propriétaires de ces trois autres lots auront le droit d'exploiter le tuf, sous leur terrain, chacun en ce qui le concernera, et de se servir du passage pour cette exploitation.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e CLOUARD, notaire à Saumur, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

Fait et dressé par l'avoué-licencié soussigné.

Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent soixante-cinq.

Signé : BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur, le vingt janvier mil huit cent soixante-cinq, folio, case. Reçu un franc quinze centimes, dixièmes compris. (56)

Signé : JANNETEAU.

AVIS

Par suite du décès de M. Courtois, notaire à Brézé, M^{me} veuve Courtois, désirant retirer le cautionnement de son mari, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (545)

Etudes de M^e TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires à Saumur.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

Ensemble ou en détail,

1° UNE FERME

Située aux Longues-Raies, commune de St-Lambert-des-Lévées,

Composée de logements d'habitation et de terres, contenant 4 hectares 51 ares 5 centiares.

2° UN GRAND JARDIN

Nouvellement planté,

Situé au Carrefour-du-Chapeau.

Grandes facilités de paiements.

Pour plus amples détails, voir les placards affichés.

S'adresser, pour tous renseignements et traiter :

Auxdits M^e TOUCHALEAUME et LE BLAYE, notaires, et à M. CHASLES, greffier de justice de paix, rue des Payens, à Saumur. (559)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

1° MAISON bourgeoise et clos de vigne, d'un hectare vingt-sept ares, avec cave et pressoir, au Pont-Foucault;

2° Autre MAISON, nouvellement restaurée, jardin et clos, de cinquante-cinq ares, cave pompe et pressoir, au Pont-Foucault;

3° MAISON, jardin et dépendances, joignant l'église de Bagueux;

4° Quarante-quatre ares de vigne, dans les Goubins, et 75 ares de vigne, à la Malgagne.

Le tout commune de Bagueux. On donnera toutes facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e CLOUARD. (25)

Etude de M^e DABURON, notaire à Brézé (Maine-et-Loire).

A VENDRE

En totalité ou par parties,

LE CHATEAU DE BIZAY

ET SES DÉPENDANCES,

Jardin anglais, Bosquets, Verger, etc., etc.,

D'une superficie de 5 hectares 88 ares 22 centiares, situés commune d'Epieds, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire), à 10 kilomètres de la gare de cette ville, sur une route départementale, et près de la forêt de Fontevault, dans un pays giboyeux et bien habité.

A ce château sont attenants des servitudes, des terrains, un vaste quinconce et des terres labourables, d'une contenance totale de 22 hectares environ, qu'on pourrait, soit en détacher, soit y réunir en totalité ou en partie, au gré de l'acquéreur.

Ce château, vaste, confortable et dans une situation salubre, pourrait convenir, soit à une famille nombreuse, soit à un pensionnat ou à un établissement religieux.

S'adresser, pour renseignements et pour traiter, soit à M. CULLIER, maire de Château-du-Loir (Sarthe), soit à M^e DABURON, notaire à Brézé, dépositaire du plan du lotissement, soit à M. BOUTET, propriétaire et marchand de bois, demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg (près Saumur), et pour visiter le château, au sieur LÉVEILLÉ, garde.

M. CULLIER se trouvera au château de Bizay, les 21 et 22 janvier 1865 et jours suivants, s'il y a lieu. (558)

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

BELLE VENTE MOBILIÈRE

POUR CAUSE DE DÉPART.

Le lundi 23 janvier 1865, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur, dans la maison de M. de Bonne, chef d'escadrons, sise à Saumur, rue Beaurepaire, n° , à la vente publique aux enchères de son mobilier.

Il sera vendu :

Un très-bel ameublement de salon, tables de jeu, table à thé, tables de salon, fauteuils et chaises garnis, pendules, candélabres, glaces, belles lampes, objets d'étagères et étagères, cave à liqueurs, secrétaires, commodes, tapis, quantité de beaux rideaux, riche ameublement de salle à manger, bahuts, boîtes à gants et autres, plusieurs lits, couettes, matelas, couvertures, rideaux, porcelaine, cristaux, voitures;

Harnais doubles et simple, selles, brides, etc., vins rouge et blanc en bouteilles, bouteilles vides, beaucoup de bois de chauffage, batterie de cuisine et quantité d'autres objets. On paiera comptant plus 5 p. 0/0.

TIRAGE DE 1865

Plusieurs pères de famille ont ouvert une bourse commune en l'étude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

MALADIE DU SANG.

TRÉSOR DE LA SANTÉ GRAINE de MOUTARDE BLANCHE

De J.-J. VANACKER, d'Amsterdam (Hollande).

Dépôt PIÉ FILS, droguiste à Saumur. (7)

Saumur, P. GODET, imprimeur.

Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre. En mairie de Saumur, le